

Communication de la Commission sur l'Europe des citoyens (19 novembre 1985)

Légende: Le 19 novembre 1985, la Commission des Communautés européennes adresse au Conseil une Communication sur l'Europe des citoyens.

Source

Source: L'Europe des citoyens. 1985, n° COM (85) 640 final. Luxembourg: Commission des Communautés européennes.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_sur_l_europe_des_citoyens_19_novembre_1985-fr-8c2e710f-1cb3-4a36-82e9-af07ed1cb6e8.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Communication de la Commission au Conseil sur l'Europe des citoyens

Le Conseil Européen avait manifesté en juin 1984 sa volonté de donner à la construction européenne une dimension plus proche des préoccupations et des intérêts des citoyens.

La création du Comité ad hoc, l'appui que le Conseil européen a donné à ses propositions ont créé auprès de l'opinion publique un climat d'attente dont témoignent les travaux du Parlement européen sur le thème de l'Europe des citoyens.

Il faut constater que huit mois après le premier rapport et cinq mois après le second rapport les résultats sont modestes par rapport aux objectifs et surtout aucune des mesures les plus symboliques relatives à la libre circulation des personnes et à la production audiovisuelle n'ont été adoptées.

La Commission évalue donc la suite donnée aux travaux du Comité ad hoc comme insatisfaisante; les résultats sont une nouvelle démonstration de la distance qui sépare les grandes impulsions politiques de leur mise en œuvre.

La Commission souhaite donc que l'attention du Conseil européen soit attirée sur son appréciation des résultats et que des dispositions de procédure soient prises pour que le Conseil approuve au cours du premier trimestre de 1986 les propositions qui présentent un progrès certain vers une Europe plus proche du citoyen. Ces propositions concernent: la simplification du contrôle des personnes aux frontières, le droit de séjour et le système de soutien aux coproductions de cinéma et de télévision.

La présente communication, après un rappel des engagements pris, expose l'état des travaux au Conseil sur les propositions qui étaient sur sa table avant le Conseil européen de Milan et les suites que la Commission a données aux orientations du Conseil européen.

I. Rappel historique

Le Conseil européen a été saisi de deux rapports du Comité ad hoc créé lors de sa réunion de Fontainebleau en juin 1984.

- Le premier rapport de mars 1985 faisait des propositions dans les domaines intéressant la libre circulation et le droit d'établissement des citoyens.

- Le second rapport de juin 1985 a traité des domaines de l'éducation, de la jeunesse, de la santé, de la culture, des droits spéciaux et des symboles de la Communauté.

Lors de sa réunion de Milan les 28/29 juin le Conseil européen a d'une part "marqué ses préoccupations sur le retard intervenu dans (la) mise en oeuvre" des propositions du premier rapport en invitant "le Conseil, les Etats membres et la Commission, chacun pour ce qui relève de ses compétences, à prendre les décisions nécessaires pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais". Le Conseil européen a d'autre part "approuvé les propositions" du second rapport (voir annexe).

Au plan de la procédure, le Conseil européen a demandé au "Conseil de lui faire rapport, pour sa session de décembre, sur l'état d'avancement des travaux". Le Comité ad hoc qui avait lui-même sollicité cette disposition de procédure, avait demandé à la Commission d'évaluer elle-même l'état de mise en oeuvre des deux rapports.

La présente communication a pour objectif à la fois de mettre en évidence les responsabilités du Conseil par rapport aux retards relevés par le Conseil Européen et d'exposer les mesures prises par la Commission, au titre de ses propres compétences, ainsi que son programme de travail.

II. Etat des travaux devant le Conseil

a) Mise en oeuvre du premier rapport

Après l'adoption des directives sur le droit d'établissement des pharmaciens et architectes¹, de la décision sur l'équivalence des qualifications professionnelles² et l'actualisation des franchises fiscales³, le Conseil reste saisi de propositions importantes pour s'acquitter des engagements pris par le Conseil Européen.

1) Le Comité avait préconisé des mesures de simplification du contrôle des personnes aux frontières par l'introduction de facilités nouvelles au franchissement des frontières terrestres et dans les ports et aéroports.

La Commission a proposé une directive en janvier 1985, destinée à supprimer aux frontières internes tout contrôle systématique sauf cas exceptionnels. Cette proposition vivement soutenue par le Parlement, a été discutée plusieurs fois par le Conseil "Marché intérieur" et le Conseil "Affaires étrangères".

- Le compromis atteint par le Conseil aboutit à consacrer les accords bilatéraux existants, maintient le caractère discrétionnaire des contrôles et surtout la situation actuelle des contrôles dans les ports et aéroports y compris dans les liaisons maritimes régulières entre Etats membres. Ce compromis minimum est bloqué par une délégation qui s'oppose à l'adoption d'une directive ne constituant aucun progrès réel.

- La Commission ne peut soutenir ce compromis même si elle accepte de ne pas faire obstacle à une décision unanime du Conseil. Dans le cas où une décision serait prise, la Commission est déterminée à faire une nouvelle proposition pour combler les lacunes de cette décision.

2) Dans le domaine des possibilités d'emplois et de séjour le comité avait préconisé de clarifier la situation fiscale des travailleurs frontaliers, d'élargir les possibilités d'établissement et de reconnaître le droit de séjour pour tout ressortissant communautaire.

Pour cela le Conseil est saisi de plusieurs propositions visées par le rapport du Comité ad hoc:

- la propositions sur le droit de séjour généralisé⁴ qui a été discutée plusieurs fois au niveau du Conseil. Le Conseil européen en approuvant le premier rapport avait pris une "décision politique de principe sur le droit général de séjour pour tous les citoyens de la Communauté". Cette décision de principe avait pour objet d'ouvrir la voie à une décision juridique qui n'est toujours pas intervenue.

Les travaux se heurtent à certaines difficultés notamment parce qu'une délégation est opposée à l'extension du droit de séjour par voie de directive aux personnes non actives.

- la proposition de directive sur la fiscalité des frontaliers destinée à éviter les doubles impositions⁵. Les travaux se heurtent à de nombreuses réserves.

- la proposition sur le droit d'établissement des ingénieurs⁶.

3) En ce qui concerne les franchises fiscales, le comité ad hoc a noté que "les tracasseries administratives, les retards et les taxes prélevées sur les journaux et les livres envoyées (par des professionnels) à des particuliers ... devraient faire l'objet de toute l'attention nécessaire du Conseil" (point 13.4).

- Le Conseil est saisi depuis 1983 d'une proposition visant à créer une franchise de 22 ECUS correspondant donc à la valeur moyenne d'un livre. L'introduction d'une telle franchise n'aurait qu'une incidence limitée sur les recettes budgétaires, ne fût-ce que par l'effet dissuasif de tout trafic découlant du prix de transport; elle aurait par contre l'avantage d'une part de contribuer à la création d'un espace culturel commun et surtout de supprimer des formalités surannées dont le coût administratif mériterait d'être comparé aux recettes qu'elles apportent.

- Malgré l'engagement du Conseil de statuer avant la fin de l'année, le Conseil n'est pas en mesure de statuer à cause de l'opposition d'une majorité de délégations en raison du caractère commercial de ces opérations.

b) Mise en oeuvre du second rapport

1) Système électoral uniforme et droit de vote aux élections européennes.

- Le Conseil a été saisi par le Parlement en vertu de l'art. 138 CEE d'un projet de système électoral. Le Comité ad hoc préconise une décision "le plus rapidement possible avant le prochain scrutin de 1989"

- Pour remplir cet objectif le Conseil doit statuer avant 1987; les travaux doivent donc reprendre d'urgence; à défaut les Etats membres devront prendre les dispositions appropriées pour assurer les dispositions pour assurer le droit de vote de tout ressortissant communautaire.

2) soutien aux co-productions de télévision et de cinéma: La proposition de règlement de la Commission qui vise à permettre à l'industrie européenne de faire face à l'accroissement de la demande et à la concurrence extra-européenne doit être examinée par les ministres de la culture le 20.12.85. En l'état actuel des travaux deux délégations sont opposées pour des raisons de principe.

3) actions dans le domaine de la santé: le Conseil est saisi de 3 propositions tendant à introduire une carte de santé, à assurer une continuité d'un Etat membre à l'autre dans le traitement des patients sous dialyse et à développer un programme de toxicologie. Ces trois actions considérées comme importantes par le Comité ad hoc, n'ont fait l'objet d'aucune décision du Conseil, même si les travaux permettent d'espérer que de telles décisions seront prises dans la prochaine réunion du Conseil "Santé".

III. La mise en oeuvre des rapports de la Commission

Sur la base des deux rapports et de l'aval qui leur a été donné par le Conseil européen, la Commission a dès à présent pris les premières initiatives et a établi un programme de travail prioritaire pour les prochains mois.

a) La Commission a donné suite aux rapports dans les domaines suivants:

- La reconnaissance générale des diplômes⁷: Cette proposition s'appuie sur les conclusions du Conseil européen de Fontainebleau et s'inspire directement des idées développées par le Comité. Elle est en discussion devant le Parlement selon une procédure accélérée et le Conseil vient de commencer les travaux. La Commission s'attend à son adoption en 1986.

Les populations frontalières⁸. Cette communication trace la perspective de tous les travaux de la Communauté sur ce sujet et constitue un programme de travail qui pourrait inspirer l'action des Etats membres et des autorités frontalières.

- L'adaptation de la signalisation des frontières⁹: La Commission demande l'examen immédiat de cette proposition de résolution par le Conseil.

Par ailleurs la Commission est en contact avec les administrations postales nationales pour organiser des émissions commémoratives de timbres selon un dessin commun. Elle sollicite pour cela l'impulsion de chaque gouvernement sur sa propre administration afin que soient respectées les propositions du Comité.

b) Ces initiatives de la Commission s'inscrivent dans un programme de travail prioritaire établi sur base des deux rapports et identifiant les mesures dont l'impact sur l'opinion publique serait le plus important. La Commission entend mettre en oeuvre ce programme avant la fin du premier semestre de 1986; il comporte notamment:

-les mesures facilitant la libre circulation des personnes en supprimant les formalités fiscales sur le transport de voyageurs, en simplifiant les formalités de déménagement et d'importation temporaire des voitures. Plus généralement la Commission entend faire respecter le principe général d'interdiction des doubles impositions résultant du Traité tel que défini par la Cour en matière de TVA dans le cas des échanges entre Etats membres; pour cela elle publiera une communication sur les possibilités que les citoyens peuvent tirer du

droit communautaire tel qu'interprété par la Cour dans deux arrêts récents.

- l'introduction du droit de vote aux élections locales pour tout ressortissant de la Communauté sous réserve que cette question n'ait pas été réglée par la conférence intergouvernementale.

- la création d'un espace audiovisuel: la Commission proposera, sur base des orientations du Livre vert sur la télévision sans frontières, les dispositions à prendre pour que chaque citoyen puisse librement accéder aux émissions de télévisions nationales. Elle soutiendra les initiatives de programme européen à caractère multilingue, réalisé en commun par différents organismes de télévision européens.

Elle engagera dès 1986 l'organisation de l'année européenne du cinéma et de la télévision.

- Dans le domaine de la santé, la Commission, outre l'adaptation des formalités de remboursement des soins de santé, entend donner pleine priorité aux orientations du Conseil européen sur la lutte contre le cancer à la fois au niveau de la prévention et de la thérapeutique. Une proposition à cet égard vient d'être transmise au Conseil.

- Le renforcement du rôle de la Communauté dans la lutte contre la drogue, en cohérence avec les propositions figurant dans le Livre blanc sur le marché intérieur et les discussions en cours dans le cadre de la conférence intergouvernementale.

- Les actions dans le domaine de l'éducation et des échanges de jeunes: la Commission prendra des initiatives précises pour favoriser l'enseignement des langues, renforcer la coopération universitaire et introduire dans l'enseignement une dimension européenne sur base des orientations du Conseil du 4 juin 1985.

- Le renforcement de l'image et de l'identité de la Communauté notamment en mettant en oeuvre les propositions précises du Comité sur le drapeau, l'emblème et l'hymne.

Conclusions

Il est évident que l'engagement des institutions communautaires en faveur du citoyen ne sera pas suffisant; en ce sens le second rapport du Comité fait à juste titre appel aux Etats membres, aux organisations privées et au Conseil de l'Europe.

La Commission entend cependant jouer un rôle d'impulsion et de catalyseur pour assurer la cohérence de toutes les initiatives.

Le Conseil pour sa part ne pourra pas échapper à ses propres responsabilités: c'est de lui que dépendent les décisions symboliques les plus importantes dans le domaine de la libre circulation des personnes et de l'audiovisuel. Les retards enregistrés jusqu'ici sont préjudiciables à l'image que le citoyen doit se faire de la Communauté.

A cet effet la Commission demande au Conseil européen que des orientations précises soient données pour un aboutissement rapide des travaux et pour que les difficultés en suspens sur les trois propositions prioritaires soient tranchées par le Conseil au cours du premier trimestre 86.

1) Directives du Conseil 85/432 et 85/433 sur le droit d'établissement des pharmaciens (OJ L253 du 24.9.85), Directive 85/384 sur le droit d'établissement des architectes (OJ L223 du 21.8.85)

2) Directive du Conseil 85/368 (OJ L199 du 31.7.85)

3) Directive du Conseil 85/348 et 85/349 du 8 juillet 1985 (OJ 083 du 16.7.85)

4) COM(79)215, COM(80)358, COM(80)649, COM(85)292

5) COM(79)737

6) COM(69)334

7) COM(85)355

8) COM(85)529

9) COM(85)462